

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D33\_2022

Séance du 24.02.2022 – Convocation du 17 février 2022

Compte rendu affiché le 04.03.2022

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Nicolas PASTY

#### Présents

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Florence GAGNEUR, Isabelle BOGAS, Jérôme JARDIN, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Nicolas PASTY, Claire AZEMA, Alain LABAT, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MESSAÏ, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

#### Absents représentés

Florian JEDYNAK par Michel ROULLIAT ; Kamal DJEMAA par Yves ARTETA ; Roger PEDOJA par Éric BELLOT ; Odile BALTHAZARD par Anne MOREL ; Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

#### Absents

Leïla BEN MAHFOUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	28
Exprimés	28

### **Objet : Crise sanitaire – Suspension de la facturation des abonnements du marché hebdomadaire en 2020 et 2021 durant les restrictions - Régularisation**

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- OUI l'exposé de Madame la Conseillère déléguée, et après en avoir délibéré
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget communal,
- VU les Décrets n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU l'arrêté municipal n° 11/2020/Cab du 28 mai 2020,
- CONSIDÉRANT la demande du trésorier public de faire état du montant des exonérations des commerçants du marché hebdomadaire en date du 13 janvier 2022,

#### **DECIDE :**

- **DE CONFIRMER** la décision de suspendre la facturation des abonnements pendant l'interruption du marché et l'exonération totale et partielle des droits de place du camion-restaurant du parking Carnot, lors des périodes de restriction d'activités liées à la crise sanitaire, ainsi qu'exposé ci-dessus,

- DE DEFINIR le montant global que représentent les suspensions de la facturation des abonnements et des installations ponctuelles des commerçants du marché hebdomadaire de Neuville-Sur-Saône à 12 157 €,
- DE DEFINIR le montant global que représente l'exonération complète et partielle des droits de place du camion-restaurant du parking Carnot à 2 020 €,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 24 février 2022

**Le Maire,  
Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 03.03.2022
- Publication ou affichage le 03.03.2022

**Eric BELLOT, Maire.**

  
  
